République Française
Département MORBIHAN
Commune de LA GREE SAINT LAURENT

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215600685-20260123-00022026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 6 janvier 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	8

Vote
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le mardi six janvier à dix-neuf heures, dans le Conseil Municipal de la Commune de LA GREE SAINT LAURENT s'est réuni dans la salle communale sous la présidence de Mme Martine GOUÉDO, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le trente décembre deux mille vingt-cinq la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trente décembre deux mille vingt-cinq.

Présents : Mme Martine GOUÉDO, M. André JOSSE, Mme Fabienne MÉZANGES, Mme Solange GLEHELLO, M. Bruno LE MEN, M. Marc PETON, M. Frédéric MARAY.

Absents excusés : Mme Monique RONDEAU ayant donné pouvoir à M. André JOSSE, M. Ronan GARIN, M. Sébastien BÉCEL, M. René BOULÉ.

A été nommée secrétaire de séance : M. Marc PETON.

N°0002-2026 – Validation du pacte financier 2026-2028 de Ploërmel Communauté.

Madame le maire présente et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation ou non du pacte financier pour la période de 2026-2028 de Ploërmel Communauté.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CC-165/2025, en date du 27 novembre 2025, portant adoption du pacte fiscal et financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté

Madame le Maire indique à l'assemblée que le président de l'établissement public de coopération intercommunale (Ploërmel Communauté) adresse, après son adoption en conseil communautaire, au maire de chaque commune membre le pacte fiscal et financier. Ce pacte fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

Madame le Maire précise à l'assemblée que deux orientations principales y ont été retenues :

-Le développement des actions communautaires ;
-Le soutien au développement des communes membres, soutien orienté aux dynamiques territoriales au travers la mise en place de mécanismes de solidarité financière.
Il est précisé que, dans le cadre de ce pacte fiscal et financier, différents dispositifs seront mis en place :

-La mise en œuvre d'un retour du montant des IFER aux communes sièges des installations éoliennes et photovoltaïques en vue de soutenir le développement des structures génératrices d'énergies renouvelables par le reversement d'une part supplémentaire de fiscalité aux communes qui sont actrices de ce dernier et rétablir un certain équilibre dans le reversement de ces IFER entre les collectivités, quelle que soit la date à laquelle l'installation a été mise en place ;
-Le recours à une répartition dérogatoire du FPIC afin de garantir la stabilité des reversements aux communes y compris lorsque les efforts d'optimisation de l'organisation du service public sur le

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215600685-20260123-00022026-DE

territoire (au travers les mécanismes de mutualisation notamment) qui viennent concourir à les dégrader ;

-La mise en œuvre à titre volontaire d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) dans le but de réduire les disparités de ressources entre les communes, en leur distribuant une partie des ressources financières communautaires ;
Le pacte fiscal et financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal :
-De prendre acte du pacte fiscal et financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté.
Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-**Approuvent** à l'unanimité le pacte financier de Ploërmel Communauté.
-**Autorisent** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 23 janvier 2026
Madame le Maire
Martine GOUÉDO

